

« POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL
de
**L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE**
et
**Journal des Soldats Blessés
aux Yeux**

SOMMAIRE

Décès de M. Morel. — Franceville. — Escrocs de la charité. — Légion d'honneur. — Nouvelles allocations.

Notes et Informations

Païement des pensions. — Médailles militaires. — Réformés d'avant-guerre. — Colonies, pays de protectorat et étranger. — Information. — Transports automobiles. — Carte d'invalidité. — Signatures omises. — Avis.

Chronique de l'U. A. G.

Entre nous. — Procès-verbal du Conseil d'Administration. — Cotisations. — Naissances. — Avis aux vanniers. — Annonces. — Lettres de Camarades. — Décorations.

Administration :

Siège de l'U. A. G., 38, rue du Mont-Thabor, PARIS (1^{er})
TÉLÉPH : Central 44-88 — Chèque postal : 160-31

801.604

PRÉSIDENT D'HONNEUR

d'e l'Union des Aveugles de Guerre

M. A. MILLERAND, Président de la République

COMITÉ DE PATRONAGE

M. le général MAUNOURY, président ; M. BARTHOU, ministre de la Justice ;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire ;
M. le général BALFOURIÉ ;
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat ;
Mme Marthe BRANDÈS ;
M. BRISAC, préfet ;
M. J. RIDGELY CARTER.
M. Paul DE CASSAGNAC, député ;
M. COTTIN, notaire honoraire ;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française ;
M. DUCO, médecin-inspecteur ;
M. le colonel FABRY, député ;
M. FRIBOURG, député ;
Miss Alice GETTY ;
M. Justin GODART, ancien sous-secrétaire d'Etat au service de santé, député de
Lyon ;
M. le comte de GRAMMONT ;
Miss GRASS HARPER ;
Miss WINIFRED HOLT ;
Mme Léopold KAHN ;
Mme Géo KESSLER ;
M. KRUG ;
M. LUGOL, député ;
M. E. MEYER, conseiller d'Etat ;
M. le docteur MORAX ;
M. MEYER, conseiller d'Etat ;
M. Henry PATÉ, député ;
M. Pierre RAMÉIL, député ;
M^e HENRI-ROBERT, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;
M. VALLON ;
M. VALLERY-RADOT ;
M. Constant VERLOT, député ;
M. le Professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : IZAAC ; Vice-Présidents : ARNAULT, FAVRET, NOIREAUX.
Secrétaire général : LAFFARGUE ; Trésorier : BÉTZEL.

Membres : MM.

ALBERT, AMAR, ANTOINE, BARDOUX, BOIS, BOURGUIGNON, BERTRAND, CHAUTARD,
DELAGE, DUFOUR, DURAT, GOUBIN, GUDÉFIN, LAGARDE, LALLEMENT, LELOUP,
LÉVÊQUE, MARIE, ROBERT (Maurice), ROY (Georges), SAINTE-ROSE, SCAPINI,
SIGAULT, TOUDOURI.

Nous apprenons le décès de M. Hippolyte Morel, gouverneur honoraire du Crédit Foncier, Grand Officier de la Légion d'honneur, qui a été trésorier de l'Union des Aveugles de Guerre, après avoir rempli les mêmes fonctions au Comité Français du P. B.F.

Tous les aveugles de guerre garderont un souvenir ému de cet homme de bien qui, malgré son âge, avait consacré une partie de son activité à l'amélioration de notre sort.

Nous prions sa famille de vouloir bien agréer nos très vives condoléances.

FRANCEVILLE

Malgré les rigueurs d'un hiver qui s'attarde, nombreux sont les camarades qui déjà nous ont fait part de leur désir d'aller se reposer avec leur famille à Franceville.

Plus nombreuses encore seront les demandes au moment où paraîtront ces lignes : un soleil printanier aura déjà chassé de ses rayons vivifiants brumes et frimas.

Cet empressement qui suit l'heureux succès obtenu l'an dernier, par nos modestes baraquements, est pour notre Union un encouragement nouveau. Notre projet à peine esquissé aurait rallié les plus hésitants eux-mêmes s'il pouvait y en avoir parmi nous lorsqu'il s'agit d'intérêt général, d'œuvre collective.

Notre Maison de repos répond à un besoin réel et cela suffit à notre esprit de solidarité pour qu'elle plaise à tous.

Notre blessure ne doit pas nous astreindre à vivre triste et confiné en quelque étroit logis. Or chacun de nous sait combien il se sent en défiance, ou tout au moins fort mal à l'aise, en un milieu étranger. D'où la nécessité pour nous de créer une maison où chacun sera chez soi dans un voisinage sympathique de camarades qui se comprennent et s'entraident.

Pour un prix très modeste, tout à fait à la portée de nos moyens, nous pourrons faire jouir toute notre maisonnée d'un séjour reposant et réparateur. Les facilités de transport que le Parlement nous a enfin accordées nous permettent désormais des déplacements autrefois trop onéreux.

Résolument nous voulons parfaire notre projet. Dès cette année des constructions définitives vont être érigées et nous espérons que sans trop tarder nos camarades pourront en bénéficier et se rendre à leur gré dans leur maison.

Pour le moment nous ne disposons encore que des quatre maisons de bois installées par nous l'an dernier. Nous rappelons que chacune comprend une pièce commune et une chambre à coucher. La pièce commune aménagée en cuisine-salle à manger, comprend toute l'installation nécessaire : fourneau, réchaud, batterie de cuisine, table, chaises, buffet, armoire, vaisselle, porte-manteau, etc... La chambre à coucher comprend : un lit complet à deux places, une table de toilette, glace, etc. Eclairage électrique dans chaque pièce.

En outre un deuxième lit pliant à une personne est installé dans la salle commune.

En somme, les camarades n'ont qu'à apporter leur linge. Ils trouveront là-bas le mobilier et tout ce qui est nécessaire pour un séjour de courte durée.

Nous serions incomplets si nous ne donnions définitivement quelques détails et quelques précisions sur Franceville.

A deux kilomètres à l'est de l'embouchure de l'Orne, Franceville-Plage, sur une superficie de trente à cinquante hectares, ondule ses petites dunes mamelonnées, boisées de pins maritimes et touffus. Cette situation abritée assure à cette localité un climat très doux et durant l'hiver sa température est toujours de trois à cinq degrés supérieure à celle de la région parisienne.

On y accède par un petit chemin de fer à voie étroite soit par Caen, soit par Cabourg. De cette dernière ville, à six kilomètres, la durée du trajet est de trente minutes. De Caen on parvient à Franceville en une heure trois quarts, avec changement à Benouville (correspondance toujours assurée).

Franceville est desservi par deux stations d'arrêt : Merville-sur-Mer, à cinq, six cents mètres et la station « Les Cloches ».

Notre terrain est à quatre cents mètres de la mer, en bordure de la route Caen-Cabourg par son côté sud. Il est limité, en outre, par deux avenues sur ses côtés Est et Nord-Est. On arrive à la mer par une série de larges avenues qui se déroulent planes, sinueuses et pittoresques, autour de petites dunes de dix à quinze mètres d'altitude. La plage de sable fin est très étendue. On peut aller à pied par la côte de l'embouchure de l'Orne à Cabourg (huit kilomètres).

Franceville dépend administrativement de Merville-sur-Mer, (poste, église, téléphone, etc.) quinze cents mètres.

L'approvisionnement est facile; les fournisseurs : bouchers, bouchers, marchands de poisson, charcutiers, passent tous les jours prendre les commandes et les apportent à domicile. Il y a des maraîchers dans le pays même, une grande épicerie, deux hôtels-restaurants et l'on peut, en outre, trouver de nombreux produits dans les fermes avoisinantes.

La situation, le climat très doux, les larges espaces boisés, les facilités d'accès, la tranquillité et le calme de l'endroit, tout fait de Franceville un endroit particulièrement favorable à notre projet.

Inscription, demande de séjour :

Le séjour à Franceville est donc agréable toute l'année, les camarades peuvent se faire inscrire pour n'importe quelle date, du reste, durant tout cet hiver, deux des nôtres y ont séjourné à leur plus grande satisfaction.

Nous engageons donc ceux d'entre nous qui auraient l'intention de se rendre à Franceville, de nous écrire la lettre suivante :

UNION DES AVEUGLES DE GUERRE

38, rue du Mont-Thabor, Paris-1^{er}

Mon cher Camarade,

Veillez m'inscrire pour un séjour à Franceville, du (date)..... au (date)..... Au cas où les demandes trop nombreuses vous obligeraient à tirer au sort, j'accepterais encore du (date)..... au (date).....

Bien cordialement.

La durée de séjour est d'une quinzaine ou d'un mois au choix de chacun.

Ces séjours ont lieu :

Soit du 1^{er} au 15 de chaque mois.

Soit du 15 au 30 de chaque mois.

Soit du 1^{er} au 30 de chaque mois.

Soit du 15 d'un mois au 15 du mois suivant.

Nous prions instamment les camarades qui ont déjà fait une demande de la renouveler en se conformant à notre modèle de lettre.

Que la lettre relative à ce voyage ne contienne aucune autre demande et n'aborde pas d'autres faits, quitte à mettre dans la même enveloppe une seconde lettre pour ce que vous aurez à écrire à votre Union.

Nous faisons appel à votre esprit de solidarité et de bonne camaraderie pour nous informer sans retard, au cas où un empêchement imprévu vous obligerait à renoncer à votre voyage. Cela nous permettrait d'en faire bénéficier une autre famille.

Vous pouvez adresser dès maintenant vos demandes pour n'importe quel mois à partir du 15 mars.

Les listes sont arrêtées à la fin de chaque mois, tirage au sort s'il y a lieu, et les camarades désignés seront aussitôt prévenus par lettre; ils auront ainsi au moins quinze jours pour leurs préparatifs de départ.

En terminant, nous adressons nos félicitations sincères à ceux de nos membres qui ont déjà été se reposer à Franceville, ils ont pris soin du mobilier, propriété de la collectivité, comme de leur propre bien, et nous savons que toute recommandation à ce sujet serait superflue.

Nous savons qu'ils laisseront en parfait état le matériel qui leur sera confié, ainsi que les locaux ; ils n'oublieront pas qu'ils seront remplacés à leur départ par de nouveaux venus.

REMERCIEMENTS AU « LIVRE DE L'AVEUGLE »

Nous sommes heureux de remercier le Conseil d'administration du « Livre de l'Aveugle », qui a bien voulu à la suite de notre appel pour Franceville nous encourager dans cette voie et nous en donner une preuve pécuniaire pour la construction de nos petites maisons.

Il nous a, en outre, très aimablement promis de nous continuer son concours pour y créer une bibliothèque récréative.

Que cette Société trouve ici l'expression de notre reconnaissance.

LES ESCROCS DE LA CHARITÉ

Tous nos camarades se souviennent que le *Matin* du 21 janvier dernier publiait les exploits et arrestation d'un maître exploiteur de la charité publique, qui, sous le titre de président des Aveugles de Guerre, estorquait de l'argent destiné, affirmait-il, à l'amélioration du sort des aveugles de guerre.

Des faits de ce genre sont malheureusement trop fréquents, et le président de l'Union a protesté dans les termes suivants, publiés par le *Matin* :

« Paris, le 21 janvier 1922.

« Monsieur le Rédacteur en chef du journal *le Matin*, Paris,

« Monsieur le Rédacteur en chef,

« L'arrestation de l'escroc Moynier, faux porteur de décorations, de galons et de titres pour mieux exploiter la sensibilité du public au détriment des plus grands mutilés, nous contraint à vous demander de vouloir bien nous permettre d'attirer l'attention de vos lecteurs sur le préjudice matériel que nous causent incessamment des individus de l'envergure de Moynier.

« Certes, ce n'est pas un cas isolé : récemment encore, l'Union des Aveugles de Guerre, la seule Union d'aveugles de guerre français, se plaignait auprès de la Préfecture de police que des fonds étaient illicitement drainés par des escrocs quêtant en notre nom.

« L'Union, organe de défense, de solidarité, d'entr'aide mutuelle, d'organisation de travail entre aveugles de guerre, uniquement administrée par des aveugles de guerre, se sert certes de l'assistance de clairvoyants, mais il s'agit de personnes suffisamment connues pour que le public ne puisse un seul instant se méprendre. Que de fois de généreuses personnes, croyant accomplir un haut devoir social, ont été dupées par d'habiles aventuriers.

« Pour éviter le retour de pareils faits, pour que la généreuse sym-

pathie du public ne s'exerce pas en vain, nous ne pouvons que l'engager à adresser ses dons directement au siège social de l'Union des Aveugles de Guerre, 38, rue du Mont-Thabor (Société reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921).

« Nous insistons encore une fois pour que les donateurs soient en garde contre l'ingéniosité des Moyniers au autres, comme nous leur demandons de ne jamais se laisser apitoyer par les faux mendiants, aveugles de guerre, même abondamment décorés et tendant sans honte la main dans la rue. Les grands mutilés ne doivent pas être confondus avec les professionnels de la mendicité.

« Nous nous excusons auprès du *Matin* de la longueur de cette lettre, mais cette mise au point nous paraissait indispensable, tant dans l'intérêt du public qui ne veut pas être dupé que de la dignité de ceux qui ont perdu la vue en défendant leur pays.

« Recevez, Monsieur le Rédacteur en Chef, avec nos remerciements, l'assurance de nos sentiments dévoués.

« Le Président : Capitaine IZAAC,
Aveugle de guerre. »

LEGION D'HONNEUR

Un fait regrettable vient de se passer à Lorient.

Trois de nos camarades, nommés chevalier de la Légion d'honneur, ont été convoqués par le major de la garnison pour assister à une prise d'armes où ils devaient recevoir la décoration devant le front des troupes. Mais par suite d'un oubli, les trois légionnaires attendirent vainement, pendant deux heures, dans un coin de la place qu'on vint les chercher.

Pendant ce temps, les troupes étaient rentrées dans leur casernement et ce n'est qu'environ une heure après que les trois intéressés furent faits Chevaliers de la Légion d'honneur dans un bureau de la Préfecture Maritime.

La Presse s'est emparée de ces faits qui ont été l'objet d'articles fulminants.

A qui est dû ce manque d'égards inadmissible envers de grands mutilés et la remise de la Légion d'honneur dans une revue ne doit-elle pas être un magnifique exemple à donner aux jeunes soldats ?

Si, dans l'état actuel de la loi, le commandant d'armes avait le droit réglementaire de conférer ces décorations dans son cabinet de travail, on a manqué d'égards et de politesse en convoquant nos camarades à 13 h. 45 sur la place publique pour ne leur remettre les insignes que vers 16 heures dans un bureau.

Ce fait-là ne justifie-t-il pas notre revendication d'avoir ces décorations au titre militaire ?

NOUVELLES ALLOCATIONS

Nous renouvelons ici les instructions que nous avons données dans notre numéro de janvier sur la manière dont les carnets supplémentaires vont être échangés à la Sous-Intendance avant le 1^{er} avril.

Cet échange, nous le répétons, doit se faire automatiquement.

Nous conseillons vivement aux camarades d'écrire vers le 20 février, une lettre recommandée avec avis de réception au Sous-Intendant de leur région :

X... (nom, prénoms, adresse exacte, très lisible) pensionné 100 o/o, art. 10, à M. le Sous-Intendant militaire de (ville de la Sous-Intendance).

« Monsieur le Sous-Intendant,

« En vue d'appliquer en ma faveur le décret relatif à l'application de l'article 143 de la loi des finances, dont je suis bénéficiaire comme allocation n° 5 bis, je vous adresse ci-inclus, sous pli recommandé, mon carnet supplémentaire d'allocation n° , pour qu'il soit échangé contre un livret nouveau.

J'ai X. . . . enfants vivants au-dessous de 18 ans.

« J'ai l'honneur, Monsieur le Sous-Intendant, de vous envoyer l'assurance de mes sentiments dévoués. »

Signature.

Bien entendu, gardez le numéro de l'ancien carnet en cas de perte dans les bureaux.

Bien entendu, ceux qui peuvent facilement aller eux-mêmes à la Sous-Intendance, pourront faire une visite vers le 20 février, porteurs de leurs pièces d'identité et surtout de leur carnet supplémentaire qu'ils laisseront contre reçu ou délivrance du nouveau carnet.

Les très rares camarades qui n'ont pas l'article 10, mais bénéficiaires de l'article 12, doivent faire des démarches analogues auprès de la Sous-Intendance pour obtenir l'allocation n° 5.



NOTES & INFORMATIONS

PAIEMENT DES PENSIONS

Le paiement des pensions, sur la seule production d'une carte d'identité photographique, n'est admis que lorsque le pensionnaire se présentant lui-même pour percevoir sa pension, est en mesure de signer la quittance afférente au trimestre échu.

Les pensionnaires de l'État qui ne peuvent ou ne savent signer ou qui se trouvent dans l'impossibilité matérielle absolue de se déplacer, ont la faculté de faire encaisser leur pension par un tiers porteur d'un certificat de vie-procuration exempt de timbre et délivré sans frais par le maire de sa commune.

Lorsque l'impossibilité de se déplacer ou de signer est permanente, le certificat de vie-procuration est valable pour un an à la condition d'être visé et timbré par la mairie avant toute perception de pension.

En outre, pour les titulaires de rentes de la Caisse Nationale de Retraites, des instructions ont été adressées aux comptables du trésor préposés de la caisse nationale des retraites en vue de permettre, à ces titulaires, d'utiliser, dans le cas d'incapacité susvisé, le certificat de vie-procuration (*J. O.* du 7 février 1922. Chambre des Députés, page 280).

MEDAILLES MILITAIRES

Nous signalons à nos camarades qui ont obtenu la médaille militaire une très intéressante Société de Prévoyance, de Secours mutuels et de retraite intitulée « Les Médailleurs militaires ».

Cette Société, dont le siège social est à Paris, rue de Jouy, 7, a pour président général, M. le maréchal Foch, et pour président d'honneur, M. le Président Loubet. Tous les maréchaux de France et un grand nombre de généraux et d'amiraux font partie de son Bureau d'honneur.

Cette Société accorde à ses membres, incapables de tout travail, des secours éventuels ainsi qu'aux veuves et orphelins des sociétaires décédés.

Au décès de tout sociétaire, il est remis à la famille une somme variable suivant le temps passé dans la Société.

Les membres actifs après quinze ans de sociétariat et soixante ans d'âge peuvent recevoir une allocation de retraite de 30 à 80 fr. par an, suivant l'âge du sociétaire.

Pour faire partie de la Société, il faut être médaillé militaire; pour être membre actif, avoir moins de quarante-cinq ans; pour être membre participant, avoir moins de soixante ans.

Le droit d'entrée dans la Société est de 5 francs.

La cotisation annuelle est de 15 francs pour les membres actifs, de 8 francs pour les membres participants.

REFORMES D'AVANT GUERRE

La Chambre des Députés a adopté dans sa séance du 28 décembre 1921 un projet de loi étendant aux réformés n° 1 d'avant guerre pour blessures ou infirmités contractées au service le bénéfice de la loi du 31 mars 1919.

Ce projet est actuellement soumis au Sénat.

COLONIES, PAYS DE PROTECTORAT ET ETRANGER

Par arrêté en date du 8 novembre 1921 (*Journal Officiel*, pages 12750 et 12751) les dispositions relatives au paiement des arrérages de pension sur présentation d'une carte d'identité photographique sont applicables en Algérie, dans les pays de protectorat (Tunisie et Maroc) dans les colonies et l'étranger.

Aux Colonies, au Maroc et en Tunisie, la carte pourra être délivrée, en l'absence de toute carte officielle par les autorités administratives locales et à l'étranger par les agents consulaires.

En outre avec l'assentiment du trésorier-payeur général, le visa préalable de ce fonctionnaire n'est plus nécessaire pour autorisation des paiements de pension.

Cet arrêté donne satisfaction aux camarades des colonies.

Information. — Par décret présidentiel du 5 décembre 1921 (*J. O.* du 27 janvier 1922, page 1179) la loi du 5 décembre 1919, instituant des livrets munis de coupons pour tenir lieu de titres de pension, est applicable aux pensionnés se rendant en Algérie, aux colonies et dans les pays de protectorat ainsi qu'à l'étranger. Ces derniers pourront toucher les arrérages de leur pension au Consulat le plus rapproché de leur résidence.

Les livrets sont remis aux intéressés en Algérie par les maires et administrateurs de communes mixtes;

Dans les territoires du Sud de l'Algérie par les commandants supérieurs de cercles, les chefs d'annexe et les chefs de poste;

En Tunisie et au Maroc, par les représentants des résidents généraux;

Aux Colonies par les représentants des gouverneurs généraux et gouverneurs;

A l'étranger, par les consuls de France.

Si le pensionné ou son représentant légal n'ont pu fournir la photographie à coller sur le livret, les arrérages ne pourront être touchés que sur la présentation d'un certificat de vie.

TRANSPORTS AUTOMOBILES

Les aveugles et leurs guides pourront, sur présentation de la carte d'invalidité munie de photographie, obtenir le transport au prix du tarif militaire sur les transports automobiles de Montélimar à Saou (Drôme).

(*J. O.* du 15 février 1922, page 1966.)

SIGNATURES OMISES

Une lettre nous est parvenue nous demandant s'il était possible d'obtenir une pension à titre civil à la suite d'une maladie contractée dans une usine de guerre.

Mais cette lettre, datée de Paris, 24 décembre 1921, et contenant une enveloppe timbrée n'est pas signée.

D'autre part, un petit Guy est né à Montreuil le 18 décembre, mais son papa, ému à juste titre, a oublié de signer la lettre, et comme il y a beaucoup de Montreuil, nous n'avons pu retrouver l'heureux père.

Nous prions les intéressés de se faire connaître.

PLACES DANS UNE ECOLE DE REEDUCATION

L'« Abri du Soldat Aveugle », école de rééducation pour broisseurs nous informe qu'elle a trois places vacantes.

Les camarades désireux de faire ou de compléter leur rééducation en broserie et balais doivent s'adresser directement à l'« Abri du Soldat Aveugle », 60, avenue de la Reine, à Boulogne-sur-Seine (Seine).

Chronique de l'U. A. G.

ENTRE NOUS

NAISSANCES

Notre camarade et Mme Herman Lucien nous font part de la naissance de leur fils Jules le 12 septembre 1921.

Notre camarade et Mme Marchal Charles nous font part de la naissance de leur 5^e enfant Raymond le 5 novembre 1921.

Notre camarade et Mme Laloit nous font part de la naissance de leur 5^e enfant Simonne née le 26 décembre 1921.

Notre camarade et Mme Leveau Désiré nous font part de la naissance de leur 2^e enfant, un fils, Robert, le 29 décembre 1921.

Notre camarade et Mme Guilbot nous font part de la naissance de leur fille Christiane le 1^{er} janvier 1922.

Notre camarade et Mme Lamerand nous font part de la naissance de leur fils Paul.

Notre camarade et Mme Cremel Gabriel nous font part de la naissance de leur 2^e enfant Françoise-Marthe-Célestine le 13 décembre.

Notre camarade et Mme Gudefin Marcel nous font part de la naissance de leur fils.

Notre camarade et Mme Daviau Pierre nous font part de la naissance de leur fille Claudine le 28 décembre.

Notre camarade et Mme Gouriou Louis nous font part de la naissance de leur 2^e enfant Louis-Henri-Victor.

Notre camarade et Mme Nicolas Alexandre nous font part de la naissance de leur fils Georges le 5 janvier.

Notre camarade et Mme Langerotte nous font part de la naissance de leur 5^e enfant Jeanne le 31 décembre 1921.

Notre camarade et Mme Godard Robert nous font part de la naissance de leur fille Roberte.

Notre camarade et Mme de Dreuille nous font part de la naissance de leur fille Magdeleine.

Notre camarade et Mme Berrie Célestin nous font part de la naissance d'un 2^e enfant Jeanne-Marie née le 4 février.

Notre camarade et Mme Favret René nous font part de la naissance de leur fille.

Nous adressons nos bien sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

MARIAGES

Notre camarade Jung nous fait part de son mariage célébré le 17 décembre 1921.

Notre camarade Kolb, dit Callault, nous fait part de son mariage avec Mlle Suzanne Legrand qui a été célébré le 19 décembre.

Notre camarade Laporte Ernest nous fait part de son mariage avec Mlle Marie Perrier.

Notre camarade Michon Pierre nous fait part de son mariage qui sera célébré le 16 janvier 1922.

Notre camarade Gauzentes Paul nous fait part de son mariage célébré le 9 janvier 1922.

Notre camarade Richier Firmin nous fait part de son mariage avec Mlle Richaud le 29 octobre 1921.

Notre camarade Benel Edouard nous fait part de son mariage avec Mlle Clémence Béthune.

Notre camarade Courtas Emile avec Mlle Elise Chadebech.

Notre camarade Masse Jean nous fait part de son mariage.

Notre camarade Sautter nous fait part de son mariage avec Mlle Hertiger dans le courant de mars.

Notre camarade Le Carret nous fait part de son mariage avec Mlle Marie Laurent célébré le 25 janvier 1922.

Notre camarade Tenière André nous fait part de son mariage avec Mlle Louise Broquerie le 30 janvier 1922.

Notre camarade Hillairet Louis nous fait part de son mariage avec Mlle Clémentine Mathé célébré le 21 février 1922.

Notre camarade Musquar nous fait part de son mariage avec Mlle Suzanne Prévost le 11 février 1922.

Notre camarade Bejard nous fait part de son mariage célébré le 22 janvier 1922.

Nous adressons aux jeunes époux tous nos vœux de bonheur.

DÉCÈS

Nous apprenons le décès de :

La mère de notre camarade Lemaire Paul.

Notre camarade Guihal Auguste décédé le 21 décembre.

Du fils de notre camarade Guillou Louis-Elie décédé âgé de trois jours.

Du beau-père de notre camarade Drapeau Henri, M. Castanié, décédé le 3 janvier 1922.

Notre camarade Caplot Charles.

La mère de notre camarade Gentilhomme François, décédée le 4 janvier 1922.

La fillette de notre camarade Lebourg, décédée à l'âge de onze ans.

La mère de notre camarade Durat, née Marguerite Lemoine, décédée le 25 janvier 1922 âgée de soixante-douze ans.

Du fils de notre camarade Buron Auguste Bernard, décédé le 1^{er} février, à l'âge de deux ans et demi.

Nous exprimons aux parents nos plus vives condoléances.

Mlle Arbel, la vice-présidente de notre Comité d'action nous a fait part du décès de sa mère; nous lui adressons nos condoléances les plus vives.

Nous adressons également nos vives condoléances à Mme Guérot qui nous a fait part du décès de sa fille, Mlle Anna Guérot, membre bienfaiteur de notre Union.

Procès-verbal de la Séance du Conseil d'Administration du 17 Décembre 1921

La séance est ouverte à 14 h. 3/4 sous la présidence du trésorier Boetzel, doyen d'âge.

Sont présents : Amar, Arnault, Bardoux, Bois, Bertrand, Chautard, Delage, Dufourc, Favret, Goubin, Gudefin, Izaac, Laffargue, Noireaux, Robert Maurice, Roy Georges, Sainte-Rose, Toudouri, membres du Conseil.

Les camarades Albespy, Epstein.

23 bulletins de vote ont été reçus.

A écrit Levêque Jacques.

Ont obtenu :

Izaac, 24 voix; Favret, 22 voix; Gudefin, 9 voix; Laffargue, 23 voix; Noireaux, 12 voix; Roy Georges, 9 voix; Arnault, 11 voix; Bois, 5 voix; Sainte-Rose, 4 voix; Scapini, 3 voix; Amar, 2 voix; Durat, 3 voix; Robert Maurice, 3 voix; Chautard, 1 voix; Goubin, 5 voix; Dufourc, 1 voix; Bertrand, 1 voix; Toudouri, 2 voix.

Sont élus membres du bureau :

Izaac, Laffargue, Favret, Noireaux, Arnault.

La séance est suspendue pour permettre au bureau de se constituer.

Le doyen d'âge ouvre à nouveau la séance et annonce la constitution du bureau :

Président : Izaac.

Vice-Présidents : Favret, Noireaux, Arnault.

Secrétaire général : Laffargue.

Le trésorier déclare que son concours est toujours tout acquis. Il est certain que le bureau travaillera toute l'année à la satisfaction des administrateurs et des autres membres de l'« U. A. G. ». Il souhaite la bienvenue à Izaac en l'installant comme président.

Izaac remercie les administrateurs pour la confiance qui lui a été donnée au nom du bureau. Il évoque le souvenir des présidents précé-

dents : Sallerin et Goubin dont la tâche a été parfois difficile et certainement féconde. Il est décidé pour sa part à faire respecter strictement les votes de la majorité tout en assurant qu'il restera absolument impartial pour que la voix des minorités puisse être entendue. Il fait un nouvel appel à l'esprit de solidarité entre les administrateurs qui ont accepté de travailler d'une façon désintéressée pour le bien de tous.

Goubin remercie le capitaine Izaac des paroles prononcées; le nouveau président se trouvera comme ses prédécesseurs en face de grosses difficultés, mais il est persuadé qu'il sera toujours utilement secondé et appuyé par le Conseil qui vient de lui témoigner sa confiance.

Boetzel se réjouit de ses paroles. La sympathie qu'il a pour les aveugles de guerre l'a maintenu à son poste de trésorier; il y restera avec d'autant plus de joie que tous les aveugles resteront plus unis et mutuellement confiants.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance.

Adopté à l'unanimité.

Renouvellement du Comité d'action.

Le Conseil, à l'unanimité, désire demander à tous les membres du comité d'action de vouloir bien poursuivre leur activité. Le bureau de ce comité sera nommé par le Conseil après consultation du Comité d'action.

Chautard et Amar proposent Mme Kalt;

Sainte-Rose et Toudouri : Mme Yves.

Roy Georges et Toudouri : Mme de Vilmorin.

Le bureau prend acte.

Robert demande qu'on poursuive la réalisation des groupements régionaux.

Gudefin insiste pour que la question soit à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Laffargue : « L'Assemblée générale a émis un vœu précis; une commission sera nommée pour l'étude de cette question. »

Procès-verbal de l'Assemblée générale

Le procès-verbal est adopté : publication immédiate au Bulletin de décembre.

Le président donne la parole au président de la Commission des Pensions.

Robert rend compte que la Chambre des Députés ajoute une allocation de 5.000 fr. à la loi du 31 mars 1920; s'il y a lieu 200 francs par enfant.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de remercier chaleureusement le colonel Fabry qui a été l'avocat d'une juste cause auprès de ses collègues de la Chambre.

Le Conseil remercie la Commission des Pensions.

Gudefin serait désireux que l'action soit continuée auprès du Sénat.

Le président : « C'est entendu ».

Membres nommés aux commissions à l'unanimité :

1. *Pensions.* — Arnault, Durat, Robert Maurice, Sainte-Rose, Scapini, Toudouri.

2. *Caisse Fraternelle.* — Chautard, Delage, Noireaux.

3. *Franceville.* — Arnault, Favret, Robert.

4. *Maison de l'Aveugle.* — Bois, Roy Georges, Sainte-Rose.

5. *Organisation régionale.* — Arnault, Bois, Delage, Robert, Noireaux.

6. *Soins Médicaux.* — Bois, Favret, Gudéfin, Sainte-Rose.

7. *Transports.* — Amar, Bardoux, Gudéfin, Toudouri.

8. *Travail.* — Bois, Delage, Goubin, Scapini.

9. *Relations extérieures.* — Arnault, Bois, Sainte-Rose.

Le président, le trésorier et le secrétaire général ont voix délibérative dans toutes ces Commissions.

Bertrand demande que le règlement intérieur soit donné en Braille aux administrateurs.

Adopté, un exemplaire sera également donné en noir.

En raison des nombreuses commissions, et pour éviter des frais de correspondance inutiles, ainsi que du temps perdu dans les bureaux de l'« U. A. G. », les membres composant les Commissions fixeront eux-mêmes leurs rendez-vous.

Sur la demande de Bois, la première convocation sera lancée par les bureaux.

Lecture de lettres émanant du Foyer du Soldat Aveugle.

Le Conseil prend acte, renvoie au bureau pour réponse.

Amar propose des modifications aux règles de la Caisse Fraternelle.

Renvoyé à la Commission.

La séance est levée à 17 h. 1/2.

COTISATIONS

Nous rappelons aux camarades le paiement des cotisations pour 1922 et les prions de faire parvenir à nos bureaux : 38, rue du Mont-Thabor, la somme de cinq francs montant de la cotisation annuelle.

On peut éviter tous les versements annuels en versant une fois pour toutes une somme de 50 francs, représentant 10 fois la cotisation (art. 3 des statuts).

NAISSANCES

Le Conseil d'administration de la Société d'Assistance pour les aveugles, 26, rue de Charenton, à Paris, a décidé qu'à dater du 1^{er} janvier 1922, elle attribuerait aux enfants la prime de natalité qu'elle accordait jusqu'ici aux soldats aveugles.

Cette prime de natalité consistera en un livret de caisse d'épargne de 50 francs au nom de l'enfant.

AVIS AUX VANNIERS

Le camarade Nicomette, rue du Breuil, à Fayl-Billot (Haute-Marne) vend le reste de sa récolte d'osier aux prix suivants :

Osier blanc : de 0 m. 80 jusqu'à 1 m. 30, les 100 kilos : 230 fr.
de 1 m. 30 jusqu'à 1 m. 70, les 100 kilos : 210 francs.

Cet osier de première qualité est expédié à partir de 50 kilos port à la charge de l'acheteur.

AVIS

Nos camarades abonnés aux revues suisses en Braille *La Glaneuse* ou *Le Petit Progrès* pourront recevoir gratuitement un des ouvrages en relief imprimés à l'Asile des aveugles de Lausanne, en adressant leurs demandes à M. Paul Helterer, Asile Gabrielle Dufour, Lausanne (Suisse).

Cette faveur est accordée dans le but de procurer des ouvrages Braille à nos camarades par le « Fonds Suisse romand pour les soldats aveugles en France », fondé en 1915 par M. J.-J. Monnier. Sur son reliquat, une somme a été répartie entre le « Fonds de Publications » de Lausanne et l'« Association Internationale des Étudiants aveugles », à Genève. Cette dernière association se trouvera ainsi en mesure de donner aux aveugles français intellectuels de la guerre, des ouvrages spéciaux concernant les études supérieures pour l'obtention desquels on peut s'adresser au Secrétariat de l'Association, 1, rue Etienne-Dumont, Genève (Suisse). Nos camarades sont priés (en ayant soin de les affranchir au tarif postal pour l'étranger), d'envoyer sans retard leurs demandes à l'une ou l'autre adresse afin de permettre une répartition rapide des livres entre les intéressés.

Les abonnements peuvent être expédiés en argent français pour *La Glaneuse* (18 fr.) à Mlle Wanner, villa Les Falaises, Le Havre, et pour *Le Petit Progrès* (6 fr.) à M. Edgar Guilbeau, Sartenières (Maine-et-Loire).

OFFRE A UN AVEUGLE DE GUERRE

Dans une station de la Côte d'Azur, entre Cannes et Nice, une famille de trois personnes composée d'une jeune fille de dix-huit ans, de sa tante et de sa grand'tante, ayant souffert de la guerre, s'intéresserait à un aveugle, lui offrant une gracieuse hospitalité, vie de famille, soins dévoués. Elle prendrait de préférence un aveugle de religion catholique.

Adresser les demandes à M. Ducasse-Harispé, professeur, 18, boulevard Carnot, à Cannes, qui se charge de les transmettre.

Lettres de Camarades

TRAVAIL DANS LES USINES

Nous recevons du camarade Bocquet, 14, rue Daru, la lettre suivante :

« Veuillez, je vous prie, avoir l'amabilité de faire paraître dans votre prochain Bulletin que tous les camarades qui désireront travailler dans des maisons d'automobiles n'auront qu'à m'adresser leur demande. Après l'enquête que j'ai faite à la maison Citroën, j'ai vu qu'il y avait beaucoup de travaux qui pouvaient très bien être exécutés par nous. S'il y en a qui trouvent que les usines électriques sont trop loin, ils peuvent se trouver plus près de certaines grandes maisons d'automobiles qui ne pourront pas refuser de les prendre lorsque je leur expliquerai ce qui a déjà été fait dans les autres maisons.

« J'ai modifié ces jours-ci, une petite machine destinée à faire de petits tubes en zinc servant dans la fabrication des piles « Usine Thomson, rue des Favorites ». Cette machine pourra être employée par des aveugles amputés d'une main. Telle qu'elle est, elle ne demande que l'emploi d'un pied pour mettre en route la machine et d'une main pour présenter la petite plaquette de zinc entre deux rouleaux.

« Dans quelque temps, elle sera encore plus automatique et ne demandera plus l'emploi du pied. Ma machine à écrire s'est naturellement trouvée retardée de trois semaines par cette mise au point. Je la reprends en ce moment.

« Bien cordialement à vous. »

Du Camarade Chaumerac :

« Connaissant depuis très longtemps une manufacture d'horlogerie réputée pour sa fabrication, et venant d'apprendre tout récemment que cette maison fabriquait des montres pour aveugles pour la somme de 82 francs.

« Les camarades qui désireront en faire l'achat, peuvent demander le catalogue envoyé franco, à l'adresse ci-dessous :

Grande Manufacture Nationale d'Horlogerie
Monsieur H. Michaud, 19, rue de Belfort Besançon (Doubs)

DECORATION

Par décret en date du 25 janvier 1922 en application de la loi du 16 août 1920 relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre 100 o/o, est promu au grade d'officier de la Légion d'honneur au titre civil, sans traitement : Méline, Marius-Louis-Roger, lieutenant du 63^e régiment d'infanterie.

(J. O. du 31 janvier 1922, page 1302.)

Le Gérant : RIEUTOR.

Imp. Dubois et Bauer, 34, rue Laffitte, Paris.

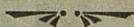
COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, sénateur, président d'honneur ;
M. le baron DE TRAVERSAY, président ;
Mlle ARBEL, vice-présidente ;
M. MEYNADIER, vice-président ;
M. BLOCH, secrétaire-adjoint ;
M. L'ÉVESQUE, trésorier adjoint ;
M. AUTERBE, actuaire à la Compagnie l'« Union » ;
Mme BOYLESVE ;
Mme BROQUIN ;
M. Pierre CHEROT ;
Mme CHEVALIER ;
Mme CONTAMIN ;
M. DUBRANLE, inspecteur des Ecoles de Rééducation ;
M. DE FLEURIEU ;
Mlle L. GHYS ;
Mlle JALAGUIER ;
Mme KALT ;
Mme LÉVY-WEISS ;
M. MAYER ;
Mme MEYER ;
M. ROUX ;
M. Joseph ROUX ;
D^r SCHNEIDER ;
Mme YVES ;

COMITÉ D'AIDE

Mme Louis DESCHAMPS, présidente ;
Mme LEYGUES ;
Mme LE TROQUER ;
Mme L'HOPITEAU ;
Mme LE BRETON ;
Mme Marthe BRANDÈS, présidente de l'Abri du Soldat Aveugle.

LISTE DES DONATEURS



Imprimerie Dubois et Bauer, 679 fr. 75. — Mme Vve Guérin, Châteauneuf (Eure-et-Loir), 50 fr. — Mme Gerbaux, à Paris, 50 fr. — Mme Coraly Valentie, San Carlo, Sao-Paulo, Brésil, transmis par *l'Illustration*, 136 fr. 50. — Les Lecteurs de la Bibliothèque de la rue Titon, à Paris, 49 fr. 30. — Imprimerie Dubois et Bauer, 450 fr. — Les Elèves de l'école de la rue de Belzunce, à Paris, 20 fr. — Mlle Arnould, à Paris, 15 fr. — Mme Segalon, à Boulogne-sur-Seine, 25 fr. — Mmes Eichens, La Barre-en-Ouche (Eure), 30 fr. — M. le commandant Wolf, Oberlin, Le Chesnay (S.-et-O.), 50 fr. — Mme Tréfault, à Alfortville (Seine), 40 fr. — Mme Poirson, à Paris, 100 fr. — M. Griffault, à Cognac (Charente), 20 fr. — Société de Bienfaisance de Lima, Pérou, 2.000 fr. — Mlles Panchout et Jondet, Port-Saïd, Egypte, 150 fr. — M. F. Henry, à Compiègne (Oise), 100 fr. — Mlle Quirière, Evreux (Eure), 40 fr. — Mme Sanderson Mougin, Victoria, B. C. Canada, 225 fr. — Mme Louise Pouilles, Pamiers (Ariège), 50 fr. — Mlle Gibert, institutrice, Claye-Souilly (S.-et-M.), 50 fr. — Le personnel du Lycée de jeunes filles de Nantes, 30 fr. — Mme Cornud Perchier, à Vallon (Ardèche), 180 fr. — M. Crassous, Lespignan (Hérault), 30 fr. — M. Barret, Paris, 100 fr. — Mme Dreyfus-Cremieux, à Paris, 20 fr. — Mme A. Frey, Deville-les-Rouen (S.-Inf.), 30 fr. — Mme Bouillon-Provençal, à Tournus (S.-et-O.), 100 fr. — Mme Lagneau, à Rio Salado (Oran), 100 fr. — M. Bernet-Lyon, La Haye (Hollande), 100 fr. — Notre camarade Béraud Martin, 5 fr. — Notre camarade Laloit Léopold, 5 fr. — Mlle Dieterlen, Valentigney (Doubs), 20 fr. — M. le général Mounoury, à Paris, 100 fr. — Anonyme, 250 fr. — Mme Condamine Liotard, Moularès (Tunisie), 100 fr. — M. Léon Vidal, Marseille, 100 fr. — M. A. Villevieille, Bellevue (Seine-et-Oise), 20 fr. — Mlle Heuillard d'Arcy, à Corvol-l'Orgueilleux (Nièvre), 40. — Anonyme, 100 francs.

